

DÉLIBÉRATION N° CA 20-02 DU 10 MARS 2020
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 19 novembre 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2019,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 10 mars 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

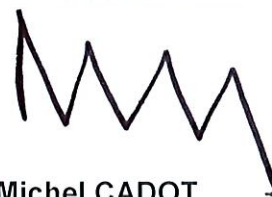
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2019.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 19 NOVEMBRE 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2019 (délibération)**
2. **Actualités de l'agence de l'eau (point oral)**
3. **Elections du président et du vice-président de la commission des aides (délibération)**
4. **Exécution du budget 2019 : projet de budget rectificatif (délibération)**
5. **Projet de budget 2020 : budget initial (délibérations)**
6. **Modification des acomptes de la redevance prélèvement pour l'eau potable (délibération)**
7. **Procédure d'achat pour le renouvellement du marché de surveillance hydrobiologie, hydromorphologie et plans d'eau (délibération)**
8. **Contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 entre l'agence de l'eau et le ministère de la Transition écologique et solidaire (délibération)**
9. **Plan de mutualisation inter-agences (point oral)**
10. **Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel Seine-Normandie pour l'année 2020 (délibération)**
11. **Contrat de partenariat 2019-2024 entre l'agence de l'eau et l'EPTB Seine Grand Lacs (délibération)**
12. **La Bassée : proposition de vente de la parcelle section ZN n° 130 de l'agence de l'eau sur la commune de Marolles-sur-Seine (délibération)**
13. **Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement (délibérations)**
14. **Admission en non-valeur de créances (délibération)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH
M. BOURILLON
M. CHAUVET
M. CHOLLEY
M. DESLANDES
M. JUILLET
M. MERVILLE
M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BLAUUEL a donné mandat à M. JUILLET
M. LAURENT a donné mandat à M. JUILLET
M. MOLOSSI a donné mandat à M. BELL-LLOCH

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET
M. LAGAUTERIE
Mme LAUGIER
M. LECUSSAN
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. MAHEUT
M. SARTEAU

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS a donné mandat à M. LECUSSAN
Mme GAILLARD a donné mandat à M. SARTEAU
M. HUVELIN a donné mandat à M. LECUSSAN

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat à M. BEAUSSANT
Le Directeur par intérim du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à M. AUBEL
Le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à M. GOELLNER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à M. GOELLNER
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	Représenté par Mme RAOUX
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL

- **Étaient absents excusés au titre du collège de l'État**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

M. COLLET	Au titre de la DRIAAF
M. FIDEL	Ubiquus, assurait le secrétariat
Mme LALLE	Administratrice des Finances publiques
M. RAYMOND	Au titre du Contrôle budgétaire
M. THIBAUT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BEUNEL	Mme RENAUD
Mme BLANC, Directrice générale	Mme ROCARD
Mme CATTAN	Mme ZYKOVA
Mme CAUGANT	
Mme CAZALBON	
Mme JAKSETIC	
M. LIARD	
M. PEREIRA-RAMOS	

M. CADOT indique que la présente réunion sera principalement consacrée à des questions budgétaires et sera marquée par les élections du président et du vice-président de la commission des aides.

Il accueille le nouveau directeur de l'eau et de la biodiversité, M. Olivier THIBAUT. Celui-ci a été directeur de l'agriculture en Savoie, directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et conseiller au cabinet de M. BORLOO et de Mme JOUANNO. Il connaît donc très bien les sujets de l'eau. Il souhaite par ailleurs la bienvenue à Mme LAUGIER, qui a été désignée lors du dernier comité de bassin pour siéger au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Mme LAUGIER précise qu'elle représente les producteurs d'électricité.

M. CADOT observe que le conseil d'administration de l'agence de l'eau a toujours très bien traité les producteurs d'électricité et il propose d'aborder tout de suite l'ordre du jour. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du conseil d'administration ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2019 (délibération)

M. FERRAND tient à préciser que les représentants du personnel de l'agence de l'eau n'étaient pas présents à la réunion du 19 septembre.

M. CADOT note cette demande et propose l'adoption du procès-verbal.

La délibération relative à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019 est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)

M. CADOT donne la parole à M. THIBAUT pour présenter les points d'actualités.

M. THIBAUT souhaite le bonjour aux membres du conseil d'administration, remercie M. CADOT pour son introduction et déclare qu'il s'estime encore en phase d'immersion depuis sa prise de poste le 1^{er} novembre. Sa nomination constitue pour lui un bel enjeu et un nouveau défi. Les attentes sont en effet fortes. La prise de conscience collective est là, mais il reste encore à travailler sur le passage à l'acte. Il mesure déjà pleinement à quel point les ministres chargés de l'environnement ont conscience des enjeux et ont compris ce que peuvent apporter les établissements publics comme les agences de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), qui deviendra l'Office français de la biodiversité (OFB) au 1^{er} janvier. C'est une chance pour le futur.

Le projet de loi de finances suit son cours. La réforme de la chasse qui entre en vigueur coûtera près de 40 millions d'euros. Les débats ont été houleux sur leur financement, mais les arbitrages ont finalement été rendus. Il en ressort que les agences de l'eau ne contribueront pas à cette réforme. Cette réforme entraînera aussi une modification dans la perception de certaines redevances. L'ONCFS percevait en effet une redevance sur la chasse de l'ordre de 15 millions d'euros. Ce seront désormais les agences de l'eau qui la percevront pour l'ensemble de la France, avant de la reverser à l'OFB.

Les assises de l'eau ont permis, si besoin en était, de faire prendre conscience aux ministres de l'importance des cycles de l'eau. Il faut aussi souligner que le petit cycle, sujet récurrent depuis vingt ans, n'est pas abandonné. Sur le grand cycle, la ministre examine la situation

presque captage par captage. L'agence de l'eau sera donc très attendue sur les indicateurs de suivi et surtout sur les résultats obtenus. Les attentes sont fortes et même très fortes.

M. CADOT demande si un calendrier de mise en œuvre des préconisations des assises de l'eau est déjà établi.

M. THIBAUT répond qu'une réunion de suivi des assises de l'eau a lieu chaque semaine au cabinet ministériel, avec des calendriers précis. De plus, certains captages figurent parmi les objets de la vie quotidienne (OVQ) qui font l'objet d'un suivi tout particulier.

M. CADOT explique en quoi consistent ces OVQ et suggère de passer au point suivant.

3. Elections du président et du vice-président de la commission des aides (délibération)

Mme BLANC rappelle que M. VICAUD, qui présidait jusqu'alors la commission des aides, a quitté le conseil d'administration. Son siège est donc vacant et deux candidats se sont manifestés : M. CHOLLEY, qui représente le collège des collectivités territoriales, et M. LOMBARD, qui représente celui des usagers. Peut-être souhaitent-ils présenter eux-mêmes leur candidature.

M. CHOLLEY explique que sa candidature traduit son souhait de s'impliquer encore plus dans le travail opérationnel mené par l'agence de l'eau. Même si les réunions de la commission des aides sont intenses, elles sont agréables, compte tenu de la qualité des dossiers qui lui sont soumis. Sa présidence répondrait à trois priorités : toujours avoir en tête l'intérêt général dans la dépense publique, ne jamais perdre de vue les objectifs en matière d'eau et de biodiversité, suivre l'application des principes et des règles du 11^e programme. La barre est cependant placée haut après le départ de M. VICAUD, qui menait à bien sa tâche de main de maître.

M. LOMBARD précise qu'en tant que représentant de l'agroalimentaire, il a la notion de ce qui concerne aussi bien l'industrie que l'agriculture. De plus, il est élu et vice-président d'une intercommunalité, en charge de l'assainissement des équipements collectifs. Les trois facettes de son activité lui permettent d'avoir une vision globale sur l'ensemble des dossiers présentés à la commission des aides. Il est essentiel de trouver un équilibre entre l'urbain et le rural, et de même entre l'amont et l'aval. Il ne faut oublier ni le monde rural, qui est en difficulté, ni les zones urbaines, où de nombreuses actions peuvent être menées, y compris dans la perspective des jeux Olympiques.

M. CADOT remercie les candidats et rappelle que le scrutin est uninominal à un tour. Il doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si une demande unanime s'exprime en faveur d'un vote à main levée. Le président et le vice-président sont élus à la majorité simple. En cas d'égalité, c'est l'administrateur le plus âgé qui l'emporte. Le collège électoral est composé des représentants du collège des collectivités, des usagers et de l'agence de l'eau.

Mme BLANC ajoute qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs, l'un issu du collège des collectivités locales et l'autre de celui des usagers. Les administrateurs seront appelés à tour de rôle pour voter et émarger à la table où se trouve l'urne. Ensuite, le dépouillement s'effectuera au dehors de l'enceinte du conseil d'administration et en présence du personnel de l'agence de l'eau et des deux assesseurs. L'ordre du jour reprendra ensuite.

M. CADOT constate la désignation comme assesseurs de M. LOUBEYRE, pour le collège des usagers, et de M. JUILLET, pour celui des collectivités locales.

Il est procédé au vote.

Mme BLANC invite les assesseurs à suivre le dépouillement et propose d'attendre leur retour pour reprendre l'ordre du jour.

M. BOUQUET souhaiterait des éclaircissements sur la taxe sur la biodiversité que les fédérations de chasse pourraient percevoir dans le cadre de la réforme en cours.

M. THIBAUT répond qu'étant des associations, les fédérations de chasse ne peuvent pas percevoir de taxes. En revanche, la création d'un fonds est prévue. Il sera alimenté par le biais d'une écocontribution. Chaque chasseur y contribuera à hauteur de 5 euros au moment de sa validation, ce qui représentera un total de 5 millions d'euros. L'AFB, puis l'OFB, complétera ce fonds en apportant 2 euros par euro versé. Les 15 millions d'euros ainsi collectés auront vocation à aider les instances cynégétiques et les actions concourant à améliorer la biodiversité. La création de ce fonds est inscrite dans la loi et arrêtée par décret. Ses modalités de financement sont cependant en discussion. Le premier train de mesures financées sera examiné en conseil d'administration de l'AFB, la semaine suivante. Plusieurs touchent les agriculteurs.

M. FERRAND souhaite savoir quelles agences de l'eau sont habilitées à collecter cette écocontribution et quand commencera sa collecte.

M. THIBAUT répond que ce sera l'agence de l'eau d'Adour-Garonne qui la collectera à partir de l'année prochaine. Le fonds pour la biodiversité sera géré par les instances cynégétiques, mais les aides seront examinées par la commission des aides de l'AFB, une fois les projets instruits par la Fédération nationale des chasseurs (FNC).

M. CADOT propose de présenter le résultat de l'élection.

Mme BLANC annonce que, sur 23 suffrages exprimés, M. CHOLLEY recueille 14 voix et M. LOMBARD 9. M. CHOLLEY est donc élu président de la commission des aides.

M. CHOLLEY est élu président de la commission des aides à l'unanimité

M. CADOT demande si la candidature de M. LOMBARD peut être retenue pour le siège de vice-président.

Mme BLANC répond qu'il doit d'abord se porter candidat.

M. LOMBARD souhaite, avant de se déterminer, recueillir l'avis de M. CHOLLEY, qu'il félicite pour son élection. Il ne serait pas mécontent qu'un Normand se présente. A défaut, il ne serait pas opposé à devenir vice-président. Sinon, il laisserait volontiers la place à un Normand.

M. VOGT précise que le règlement empêche que le président et le vice-président appartiennent au même collège. Il avait présenté sa démission justement pour laisser les élections ouvertes à tous les collèges.

M. BOUQUET, étant le seul Normand présent, accepte de se porter candidat et souligne qu'il aura besoin de soutiens dans l'exercice de ses fonctions.

M. CADOT constate qu'un accord unanime se dessine pour voter à main levée. Il propose de procéder à l'élection du vice-président de la commission des aides.

M. BOUQUET est élu vice-président de la commission des aides à l'unanimité

4. Exécution du budget 2019 : projet de budget récapitulatif (délibération)

Mme ROCARD indique que le budget rectificatif a été préparé au cours du mois d'octobre 2019 sur la base de l'exécution au 30 septembre. Au 31 octobre, aucun élément nouveau n'a conduit à formuler une nouvelle proposition. En ce qui concerne les dépenses budgétaires, deux lignes doivent être ajustées : celle de fonctionnement dit non contraint, du fait d'un niveau de consommation d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) élevé dû à des remboursements suite à l'annulation de titres de recettes sur les années précédentes (+8 millions d'euros) et celle des interventions hors aides, qui inclut la contribution à l'AFB et à l'ONCFS (-13,6 millions d'euros).

La vue d'ensemble sur l'équilibre financier est plus simple que les années précédentes en l'absence de prélèvement de l'État et de remboursement d'emprunt.

Compte tenu du niveau de versement des avances constaté au 30 septembre 2019, un ajustement de -15,6 millions d'euros est proposé au budget rectificatif. Les primes sont en retrait par rapport aux prévisions (-26 millions d'euros), du fait de l'absence du report attendu fin 2018 et du déploiement d'ARAMIS, qui a occasionné une mobilisation soutenue des équipes sur les redevances, entraînant un retard sur l'instruction des primes. Compte tenu du niveau d'exécution observé, un ajustement de -10 millions d'euros en AE et en CP est proposé.

En ce qui concerne les subventions, le rythme de consommation d'AE est soutenu en raison des reports d'engagements de fin d'année 2018 vers 2019 et du dynamisme des commissions des aides, notamment sur les lignes 18 (lutte contre la pollution agricole) et 25 (eau potable). Compte tenu du niveau d'exécution observé, un ajustement de +23,6 millions en AE est proposé, dont 5 millions d'euros vers la ligne 25 et 18,6 millions d'euros vers la ligne 18.

Les décaissements de subventions se situent un peu en deçà des prévisions (-45 millions d'euros, soit -13 %). Les avances versées sur travaux sont pour l'instant moindres que prévu au budget et il convient de procéder à la correction d'une erreur matérielle dans la conversion des AP en AE et avances sur la ligne 25. Un ajustement est donc proposé de -15,3 millions d'euros.

L'exécution est assez proche des prévisions budgétaires pour les dépenses de fonctionnement courant et pour les dépenses de personnel. Aucun rectificatif n'est donc proposé.

Les opérations d'investissement programmé n'ont pas toutes démarré. La consommation d'AE reste donc en deçà du budget prévu et la consommation de CP demeure faible (2 millions d'euros). Les investissements en informatique ont été réalisés. Le parc automobile a été partiellement renouvelé, avec 15 véhicules électriques, mais les travaux prévus à Rouen ont été revus à la baisse, tandis que, sur le site de Nanterre, la découverte d'amiante a conduit à ajourner, puis à annuler ceux qui étaient envisagés sur les fenêtres.

En matière de ressources budgétaires, les encaissements au titre des trop-perçus de primes et de subventions supérieurs aux prévisions conduisent à proposer un ajustement de +2 millions d'euros. Quant au rythme d'encaissement des retours d'avances, il est en ligne avec le budget, et de même pour les encaissements de redevances. Cependant, les disparités à cet égard sont importantes. Les redevances pollution et collecte domestique sont ainsi légèrement en dépassement (respectivement de 8,8 millions d'euros et de 4,2 millions d'euros), alors que les redevances pollution et collecte non domestiques connaissent un rythme d'instruction plus lent et sont en retrait par rapport aux prévisions. Il en va de même

pour la redevance prélèvement pour alimentation en eau potable (-2 millions par rapport au budget). La volonté de ne pas trop dépasser le plafond mordant impose un pilotage fin des encaissements. Le conseil d'administration a voté en juillet 2019 la possibilité de décaler la dernière échéance de paiement de redevables domestiques importants qui sont conventionnés avec l'agence de l'eau. Ces encaissements en toute fin d'année 2019 seraient ainsi sortis du plafond mordant pour 2019.

Le budget rectificatif prévoit une trésorerie d'atterrissage de 75,41 millions d'euros. Par ailleurs, l'État a demandé à l'agence de l'eau de lui reverser 10 millions d'euros, tous les crédits versés par l'agence à l'Etat, conformément à la convention de fonds de concours relatif à la Sélune, n'ayant pas été utilisés. Enfin, le niveau élevé de la trésorerie doit être relativisé au vu de l'importance des restes à payer (près de 1 milliard d'euros de CP).

M. CADOT remercie Mme ROCARD pour sa présentation claire et précise. Elle confirme que l'agence de l'eau pilote efficacement ses ressources et ses dépenses. Il demande toutefois des éclaircissements sur la présence d'amiante dans les locaux de Nanterre.

Mme BLANC explique que les diagnostics réglementaires effectués régulièrement ne montraient rien de préoccupant. Cependant, à l'occasion de travaux envisagés sur les fenêtres, un examen plus approfondi a conduit à détecter de l'amiante dans la majorité des piliers et des murs porteurs, ainsi que dans les ascenseurs. Les mesures d'empoussièrisme ne font toutefois état d'aucun risque dans l'air. De l'amiante est seulement inclus dans les enduits datant de la construction. Trois options se présentent : rester propriétaire du bâtiment et louer d'autres locaux pendant son désamiantage, le vendre avec l'amiante et en racheter un autre, le vendre avec l'amiante et louer d'autres locaux. Le personnel a été réuni et il semble préférer une vente et un rachat dans le quartier, l'agence de l'eau n'étant pas dimensionnée pour piloter des chantiers de l'ampleur d'un désamiantage. Quelques offres se sont déjà présentées et le quartier bouge.

M. CADOT demande si de l'amiante est présent dans tout le bâtiment.

Mme BLANC répond que tout l'immeuble est concerné. L'agence de l'eau est propriétaire de la totalité des étages et en loue un à des associations, qui ont été averties. Il faudra sans doute trois ans pour mener à bien ce projet immobilier. D'ailleurs, un budget a déjà été prévu pour que l'agence de l'eau puisse être accompagnée par un prestataire. Le plus difficile dans cette opération sera de respecter le ratio de mètres carrés par agent et de gérer les contraintes de densification qui s'imposeront au moment de l'achat d'un nouveau bâtiment.

M. CADOT demande si les membres du conseil souhaitent poser des questions sur le projet de budget rectificatif 2019.

M. MARIEL félicite lui aussi l'agence de l'eau pour la maîtrise de son suivi budgétaire. La commission des finances a souligné que le fonds de roulement avait augmenté, mais qu'il ne représente qu'un mois d'activité.

M. BELL-LOCH ne remet pas en cause le choix des lignes 18 et 25 pour réaffecter des subventions, mais il demande pourquoi la ligne concernant l'assainissement a été écartée. La ligne 12 est capable d'avoir le dynamisme nécessaire pour consommer des crédits. Cela donne l'impression que l'agence de l'eau se retire de l'assainissement, alors que sa mauvaise qualité peut entraîner des pollutions dans l'environnement. De plus, des éclaircissements sur le plafond mordant 2020 seraient souhaitables.

M. CADOT répond que l'exécution a baissé en matière d'assainissement par manque de dossiers prêts à temps.

Mme BLANC rappelle que le budget consacré aux réseaux d'assainissement est très conséquent dans le 11^e programme, notamment pour accompagner le plan baignade à Paris et pour la qualité des eaux de la Seine au regard des normes européennes. Il est même supérieur à celui du 10^e programme. Dans le budget rectificatif 2019, les enveloppes ont été ajustées en fonction des projets déjà dans les tuyaux et sans surprise. L'agence de l'eau n'a pas la volonté de réduire cette enveloppe, mais seulement de l'ajuster au regard des dossiers en cours d'instruction.

M. CADOT demande s'il ne serait pas possible de tenir le même discours à propos des eaux pluviales. A cet égard, le taux d'engagements de l'agence de l'eau est le plus faible de toutes les lignes.

Mme BLANC rappelle que l'enveloppe en question est assez ambitieuse dans le 11^e programme. Pour autant, les projets sont peu nombreux. Une séance de la commission des aides sera d'ailleurs spécialement consacrée aux eaux de pluie, pour examiner comment développer et mieux accompagner ces projets. Il est vrai que le démarrage de cette ligne programme n'est pas au niveau des prévisions du 11^e programme, alors qu'il est très dynamique sur les lignes agricoles.

Quant à l'écrêtement, l'agence de l'eau s'efforce de piloter au mieux les encaissements et il devrait rester faible en 2019 grâce aux dispositions validées lors de la dernière réunion du conseil d'administration. Pour l'instant, il ne semble pas qu'un écrêtement massif soit envisagé dans les autres agences de l'eau.

M. CADOT loue la qualité de ce pilotage rapporté à un budget qui s'élève à près de 700 millions d'euros.

M. LECUSSAN partage ce sentiment et remercie les services de l'agence de l'eau pour ce travail. Toutefois, il serait bon que le montant des redevances puisse être ajusté par rapport au plafond mordant avant le mois d'octobre.

Mme BLANC estime que ce serait réalisable et qu'un point sur les prévisions par rapport au plafond mordant pourrait être présenté au conseil d'administration en octobre. Cependant, si le comité de bassin vote une modification de taux en octobre de l'année n, celle-ci s'appliquera en année n+1 et l'essentiel de ses effets se fera sentir au cours de l'année n+2. L'agence de l'eau sera donc toujours en décalage et il sera difficile d'ajuster les taux en temps réel. Si le décalage cette année était trop important, il faudrait cependant revoir les taux de redevances en octobre 2020.

M. DESLANDES demande s'il faut voir une volonté de désengagement de l'État concernant le barrage sur la Sélune dans sa demande de reversement des crédits alloués.

Mme BLANC répond que cette demande relève d'une question de trésorerie entre l'État et l'agence de l'eau. Elle ne remet nullement en cause les travaux en cours. Comme ils durent plus longtemps que prévu, le ministère souhaiterait simplement étaler ses versements. Une convention sera d'ailleurs soumise prochainement à la commission des aides. Elle vise à revenir à un financement classique au prorata de l'avancement des travaux. Les 10 millions d'euros en question seront donc de nouveau versés par l'État.

M. LOMBARD plaide pour une réflexion sur les avances, qui semblent en chute.

Mme BLANC répond que ce sujet est en effet récurrent. Dans le 11^e programme, l'enveloppe d'avances est en baisse par rapport au 10^e programme, sur instruction du ministère de tutelle, suite au rapport d'audit de l'inspection générale des finances. Celui-ci soulignait notamment qu'elles sont peu incitatives vu les taux d'intérêt proposés sur le

marché depuis plusieurs années. M. VICAUD avait alerté sur ce point, au point de demander à M. SAUVADET d'écrire à M. DARMANIN pour demander que la diminution prévue dans l'enveloppe d'avances serve à abonder celle des subventions. Il est cependant clair que le rôle de l'agence de l'eau consiste aujourd'hui plutôt à accorder des subventions qu'à verser des avances à 0 %. Il faudra se reposer la question à mi-parcours du 11^e programme.

M. LOMBARD estime qu'à mi-parcours du 11^e programme, il pourrait être trop tard pour réagir.

Mme BLANC répond que cette question pourrait être examinée en commission permanente des programmes et de la prospective. Il ne faut pas oublier qu'un arrêté ministériel fixe un plafond de dépenses et qu'il n'y a pas de fongibilité entre les avances et les subventions. M. DARMANIN a répondu à M. SAUVADET que le ministère est ouvert à un réexamen de ces deux enveloppes à mi-parcours du 11^e programme.

M. CADOT estime que la proposition de M. LOMBARD mérite d'être étudiée sérieusement. La courbe d'engagement des avances est très déséquilibrée. Il conviendrait de trouver une méthode plus adaptée pour mobiliser davantage les avances et ainsi faciliter l'avancement des projets.

M. JUILLET ajoute qu'il faudrait pouvoir réutiliser ces avances, puisque les subventions à distribuer ne sont pas suffisantes. Le comité de bassin devrait se prononcer sur ce point.

M. CADOT acte de ce point et demande aux services de l'agence de l'eau de s'en saisir en lien avec la commission des programmes.

M. MERVILLE souhaiterait savoir si l'agence de l'eau reçoit des demandes de remboursement anticipé des avances.

Mme BLANC répond qu'elle enregistre plutôt des demandes d'étalement.

M. CADOT propose de voter le budget rectificatif 2019, moyennant l'engagement de ce travail, une vigilance particulière accordée au plafond mordant et la possibilité de réexaminer les taux de redevance au mois d'octobre 2020.

La délibération relative au budget rectificatif 2019 est adoptée à l'unanimité.

5. Projet de budget 2020 : budget initial (délibérations)

Mme ROCARD évoque tout d'abord deux éléments nouveaux de contexte : l'intégration de la redevance cynégétique, qui a déjà été évoquée par le directeur de l'eau et de la biodiversité, et la création de la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée entre les agences de l'eau à compter du 1^{er} avril 2020. Le budget de cette DSI mutualisée est intégré au budget initial de l'agence de l'eau Seine-Normandie et il donnera lieu à une refacturation aux autres agences.

En ce qui concerne les recettes, les encaissements de redevances passent à 668,99 millions d'euros, soit 15,5 millions d'euros de moins qu'au budget initial 2019. Les variations s'expliquent comme suit :

- intégration de la redevance cynégétique : 17,5 millions d'euros,
- intégration des mesures issues du 11^e programme :

- révision des modulations géographiques des taux de redevances pour pollution domestique : -10 millions d'euros,
- diminution du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : -24 millions d'euros,
- encaissements au titre de la redevance alimentation en eau potable : -16 millions d'euros,
- redevance pour pollutions diffuses : +20 millions d'euros.

Le flux en retour des avances versées s'établit à 143,5 millions d'euros.

Le détail des interventions en AE par ligne est conforme au programme, si ce n'est un abondement de la ligne 18 (lutte contre la pollution d'origine agricole) et une diminution corrélative de la ligne 12 (réseaux d'assainissement) de 26 millions d'euros.

Le plafond d'emploi n'ayant pas encore été notifié, l'hypothèse de construction des dépenses de personnel correspond à figer la répartition des effectifs entre les agences de l'eau, compte tenu de la contrainte globale qui a été fixée de les réduire de 40 postes entre 2019 et 2020. L'agence de l'eau de Seine-Normandie porterait 25 % de cette réduction, puisque ce pourcentage représente sa part dans les effectifs globaux des agences de l'eau, soit près de -9 postes en ETP et ETPT (auquel s'ajoute -1 poste lié à une mobilité). Dès lors, les dépenses de personnel s'élèveraient à 30,55 millions d'euros (-0,9 % par rapport au budget initial 2019). Les paramètres retenus sont une stabilisation de la valeur du point, une hausse du plafond de la Sécurité sociale de 1,99 %, une augmentation du SMIC de 1,52 % et un accroissement des contributions patronales en lien avec la fonctionnarisation d'agents contractuels (hypothèse de 10 réussites aux concours de la fonction publique, catégorie A).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement courant, hors DSI mutualisée, le budget initial 2020 a été optimisé par rapport à celui de 2019 pour le rapprocher des niveaux de réalisation de 2018. Elles diminuent donc de 8,4 % en AE et de 2,6 % en CP.

Les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place progressive de la DSI mutualisée recouvrent des charges de maintenance et de prestations nécessaires à la constitution du socle d'infrastructures, à hauteur de 1,448 million d'euros en AE et de 1,208 million d'euros en CP. Le total des dépenses de fonctionnement, DSI mutualisée comprise, atteint 9,277 millions d'euros en AE (contre 8,548 millions d'euros en 2019) et 8,960 millions d'euros en CP (contre 7,9 millions d'euros en 2019). Les autres charges de fonctionnement (charges de régularisation) comprennent une enveloppe provisionnelle dédiée au remboursement de redevances suite à l'annulation de titres de recettes encaissées (sur les années antérieures), pour un montant fixé à 16 millions d'euros en AE et en CP, et non plus à 8 millions d'euros, compte tenu de l'expérience des deux années précédentes.

Les investissements immobiliers programmés en 2020 concernent principalement des travaux de réparation sur la verrière du site de Rouen (100 000 euros) et des travaux d'amélioration thermique et de traitement des infiltrations de la toiture à Châlons-en-Champagne (450 000 euros en AE et 350 000 euros en CP). En ce qui concerne le site de Nanterre, 100 000 euros sont provisionnés pour l'accompagnement nécessaire afin de mener à bien l'examen des différents scénarios immobiliers envisagés.

Les investissements propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie comprennent également 1,2 million d'euros nécessaires pour réinternaliser les infrastructures du système d'information (SI) propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie, 800 000 euros pour un nouvel applicatif de gestion des aides (RIVAGE), 80 000 euros en AE et 273 000 euros en CP pour le renouvellement automobile, ainsi que 100 000 euros pour des acquisitions foncières sur le site de la Bassée. Les dépenses d'investissement liées à la mise en place du SI mutualisé se monteront à 3 millions d'euros en AE et à 2,9 millions d'euros en CP, essentiellement pour la construction du *datacenter* mutualisé.

Au total, les dépenses d'investissement seront moins élevées que dans le budget initial 2019 (7,104 millions d'euros contre 7,443 millions d'euros en AE et 7,288 millions d'euros contre 7,430 millions d'euros en CP).

Le solde budgétaire de -68,6 millions d'euros, tenant compte du flux en retour d'avances (143,6 millions d'euros) et des paiements d'avances (92 millions d'euros), donnera une variation de la trésorerie de -16,9 millions d'euros et une trésorerie à fin 2020 de 58,4 millions d'euros (contre 75,4 millions d'euros de trésorerie d'entrée d'exercice).

M. CADOT remercie Mme ROCARD pour sa présentation rapide et précise.

M. JUILLET se déclare interpellé par la réduction prévue de l'effectif. Il aurait été préférable que le budget initial 2020 en reste au niveau précédent. Le président du comité de bassin mène en effet des démarches auprès de l'administration pour rappeler que 100 emplois ont déjà été supprimés en 10 ans, alors que l'agence de l'eau a besoin d'experts pour mener à bien notamment sa stratégie d'adaptation au changement climatique. Le fait d'anticiper une baisse du plafond d'emploi est gênant, puisqu'il reste possible d'espérer une stabilisation des effectifs qui pourrait être actée dans la délibération de ce jour.

M. CADOT rappelle qu'émettre un vœu demeure toujours possible. Il peut d'ailleurs lui-même en faire part au président de la République lors du congrès des maires de France, si le conseil d'administration le souhaite. Toutefois, un budget doit être présenté avec sincérité en prenant en compte les facteurs déjà connus, en l'occurrence une réduction de 40 emplois à l'échelon national. Il faut tout de même noter que la baisse des effectifs est moins forte que les années précédentes.

M. DESLANDES souhaite conforter les propos tenus par M. JUILLET en ajoutant un argument supplémentaire. La mutualisation de la DSI est souhaitable. Cependant, la réinternalisation du stockage des données et de la gestion du *datacenter* nécessitera des moyens humains.

M. FERRAND remercie pour leur soutien les administrateurs qui sont intervenus. Il appelle à voter contre le projet de budget initial 2020 et invite à lire le tract distribué par ses collègues avant la séance. Les représentants du personnel ne peuvent pas cautionner le niveau d'effectif mentionné au budget initial 2020, alors même que le plafond d'emploi n'est pas encore connu.

M. LOUBEYRE souhaiterait des éclaircissements à propos de l'impact de la DSI mutualisée sur les effectifs.

M. LOMBARD demande également pourquoi les agences de l'eau n'optent pas pour une externalisation sur le *cloud*.

Mme BLANC indique que les modalités de comptabilisation de la trajectoire d'emplois des prochaines années à la DSI mutualisée ne sont pas encore arrêtées. Cependant, en 2020, ses effectifs pourraient correspondre à la somme des effectifs actuellement disponibles dans chacune des DSI. Or cette option pose un problème, puisque les agences de l'eau ont un historique très différent. Certaines ont en effet totalement externalisé leur système d'information. C'est le cas de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de sorte que ses effectifs affectés à la DSI sont plutôt faibles par rapport à celui d'autres agences de l'eau qui ont notamment développé des logiciels en interne. Ces dernières estiment que commencer avec la somme des effectifs des DSI représenterait une injustice. Il faudra donc, dans les années à venir, mettre au point un système de rééquilibrage.

Pour répondre à M. LOMBARD, l'agence de l'eau Seine-Normandie a externalisé au maximum son système d'information et son serveur est aujourd'hui géré par un prestataire qui coûte très cher. La DSI estime que rejoindre les autres agences de l'eau et se doter d'un serveur commun basé à Metz permettrait à l'agence de l'eau Seine-Normandie d'économiser 1 million d'euros par an en dépenses de fonctionnement. Un investissement sera évidemment nécessaire, mais dans la mesure où les agences de l'eau travailleront ensemble, il est logique qu'elles disposent d'un serveur commun. De plus, le projet de *cloud* de l'État n'est pas encore opérationnel, quoiqu'il soit prévu d'y faire appel en guise de solution de secours.

M. CADOT rappelle que l'agence de l'eau Seine-Normandie est la seule à avoir fait le choix d'une externalisation de son système d'information et demande ce que représente l'effectif de la DSI de l'agence de l'eau Artois-Picardie, par exemple.

M. THIBAUT indique que le SI de cette agence est très internalisé. Il a même élaboré en interne un logiciel des aides. La création de la DSI mutualisée pourrait permettre de gagner 15 ETP sur 85 dans les agences de l'eau en quelques années. Il serait donc relativement légitime qu'ils soient redéployés davantage dans les agences fonctionnant sur un modèle internalisé. Aujourd'hui, les agences de l'eau internalisées ne souhaitent pas donner tous leurs ETP concernés à la DSI mutualisée, sous prétexte que celles qui ont externalisé en apporteront moins. Or l'intérêt collectif voudrait que tous les ETP des DSI rejoignent la direction mutualisée. Il faudrait ensuite en tenir compte dans le plafond d'emploi à venir des agences de l'eau. Ce système serait le plus juste.

M. CADOT en convient. Il serait en effet légitime de prélever peu d'ETP dans les DSI des agences dont le système d'information est externalisé et un peu plus dans les agences de l'eau qui ont peu externalisé. Ensuite, des économies seront réalisées année après année. Le plafond d'emploi des agences de l'eau les plus touchées par ces réductions devrait en tenir compte, mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

M. THIBAUT précise que le gain de 15 ETP qu'il évoquait se réalisera sur plusieurs années.

M. CADOT demande s'il faut en déduire que la création de la DSI mutualisée n'entraînera pas en 2020 de contrainte de personnel supplémentaire pour l'agence de l'eau Seine-Normandie.

M. THIBAUT rappelle qu'à ce jour, même s'il n'a pas été officiellement notifié, l'arbitrage du plafond d'emploi a été rendu. Il prévoit une réduction de 40 ETP sur l'ensemble des agences de l'eau. Toutefois, un dialogue de gestion est encore en cours avec leurs directeurs pour prendre en compte les situations particulières avant de trancher sur la répartition finale. Ce n'est pas aux directeurs d'agence, mais à la tutelle de choisir. Plusieurs outils d'aide à la décision peuvent être utilisés, comme le budget base zéro (BBZ). Plus globalement, il existe plusieurs façons de voir les agences de l'eau. Il est possible en effet de considérer qu'elles ne constituent que des guichets de distribution de subventions. Dans cette optique, leur nombre d'ETP pourrait être divisé par deux. Cependant, il est possible aussi d'estimer qu'elles regroupent des agents capables de faire émerger des projets qui ne naîtraient pas spontanément dans les territoires. Or cette démarche comporte un coût évident en termes d'ETP. Il faut se battre pour la défendre.

M. CADOT estime ce discours courageux et clair. En tout cas, le cadre global est désormais fixé pour 2020. Pour 2021 et 2022, l'agence de l'eau Seine-Normandie aura intérêt à faire valoir sa capacité à coller à des réalités de terrain qui ne se retrouvent pas ailleurs, notamment du fait de l'équilibre entre le monde rural et le monde urbain qui est très

particulier dans son bassin. Elle ne constitue pas du tout une structure de répartition mécanique de subventions.

M. LAGAUTERIE indique que M. THIBAUT a très bien dit ce que lui-même pense. Cependant, le nombre d'agents de l'agence de l'eau Seine-Normandie a diminué de 20 % depuis 10 ans. Or, dans le même temps, il n'est pas du tout certain que la dette française a diminué dans cette proportion. Les agences de l'eau possèdent une compétence technique importante en matière d'environnement qui doit absolument être conservée. C'est en effet elles qui permettent l'émergence d'un consensus scientifique dans des réunions où s'expriment des opinions différentes. A défaut, les débats dans les commissions reviendraient à des affrontements entre lobbies. La diminution des effectifs ne doit plus porter sur les compétences techniques, même si la collecte des redevances nécessite aussi de la technicité dans les services administratifs. En tout cas, le conseil d'administration doit choisir entre ne pas voter le budget initial 2020, parce qu'il s'oppose à la baisse des effectifs, ou le voter, malgré son opposition sur ce point. La difficulté est importante.

M. CADOT suggère, pour pouvoir voter ce budget, que le conseil d'administration émette un vœu exprimant son souhait et attirant l'attention sur les efforts accomplis depuis 10 ans. Le fait de ne pas voter ce budget représentera certes un signe, y compris pour les personnels, mais il faudra bien finir par l'approuver.

M. FERRAND remercie le président pour sa sollicitude et propose de retenir les 2 propositions : voter contre ce budget et émettre un vœu.

M. SARTEAU souligne la qualité et la constance du travail mené pour l'amélioration de la qualité de l'eau entre les collectivités locales, les associations et les collaborateurs de l'agence de l'eau, aussi bien avec les directions territoriales qu'avec les équipes scientifiques. Si leur nombre baisse de façon significative, pas seulement parmi les informaticiens, mais aussi chez les scientifiques de terrain, les objectifs qu'il faut atteindre ne le seront pas. Voter contre ce budget serait vain, mais M. THIBAUT pourrait donner des indications au ministère pour que les questions d'effectif ne se décident pas seulement d'un point de vue numérique, mais aussi sur un plan technique et au vu des nécessités.

M. LECUSSAN rappelle que, les années précédentes, le conseil d'administration n'a systématiquement pas voté le budget en décembre, au motif que l'agence de l'eau était menacée d'un prélèvement de l'État. Cela n'a servi à rien. Cette méthode n'est donc pas la bonne. De même, les vœux ne servent pas à grand-chose. Il n'est pas possible de parler d'action collective et en même temps d'ETP. Les deux ne vont pas ensemble. Les objectifs et les missions de l'agence de l'eau sont clairs. Il faudrait donc se demander agent par agent quelle est la contribution de chacun d'entre eux à l'action collective. Cela permettrait de mieux justifier les demandes d'effectif.

M. CADOT note que cette suggestion rejoint celle de M. SARTEAU. Il faudrait bâtir des propositions en liaison avec l'administration centrale sur des éléments comparatifs plutôt que sur des critères d'effectif un peu sommaires, même si, pour la DSI, un problème particulier se pose aujourd'hui.

M. LOMBARD s'enquiert de la répartition des missions entre l'Office français pour la biodiversité (OFB) et les agences de l'eau. Il convient en effet que les actions menées par celles-ci restent bien dans le cadre qui leur est fixé.

M. THIBAUT répond que cette question est difficile à résoudre. Les modèles sont un peu différents selon les régions. Les trois agences du Nord ont des redevances, des interventions et des effectifs importants, alors que, dans les trois agences du Sud, ils sont bien moins importants. Aujourd'hui, une harmonisation est attendue dans leurs actions sur

leur territoire et le fait que certaines agences de l'eau n'ont pas recruté quand elles le pouvaient a un impact sur celles qui ont recruté. C'est la première difficulté à résoudre. Celle d'Artois-Picardie, qui représentait pourtant une petite agence, s'était tout de même efforcée de mener un travail d'ingénierie sur des territoires orphelins de projets. Le fait d'assurer ainsi durant quelques années un travail de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage a permis d'avancer. Or cette mission a cessé du fait de baisses d'effectif, même si elle était utile pour les territoires. Aujourd'hui, les agences du Nord subissent plus que celles du Sud les baisses d'effectif, parce qu'elles avaient un niveau d'engagement plus fort que celles du Sud. Pour autant, il n'est pas certain qu'il faille déshabiller encore plus celles qui œuvrent moins que les autres. Une baisse uniforme ne constitue pas une bonne solution. Il n'est pas possible de sacrifier une agence, quelle que soit son histoire.

En ce qui concerne la répartition de leurs tâches, l'OFB doit faire du national et les agences de l'eau du territorial. L'OFB doit se charger de structurer les bases de données et d'harmoniser le rendu qui interviendra ensuite.

M. CADOT estime que M. THIBAUT a pu comprendre d'après la qualité du silence qu'a suscité son intervention qu'elle répond dans une certaine mesure à une méthode que les administrateurs aimeraient voir se développer avec le nouveau directeur de l'eau et de la biodiversité. Elle ne consisterait pas seulement à décliner une obligation budgétaire comptable fixée par le législateur et voulue par le gouvernement, dans un esprit de solidarité qui se comprend, mais à tenir compte de l'histoire, d'une vision pluriannuelle, d'une analyse des objectifs d'action, ainsi que des spécificités territoriales.

Un vote négatif sur le budget constituerait un cri de colère ou d'impatience et un vœu serait sans doute aujourd'hui peu audible. Il conviendrait plutôt d'entrer dans cette méthode de travail pour analyser les missions de l'agence de l'eau dans une vision pluriannuelle qui ne sera certes pas associée à des recrutements massifs, mais qui pourrait, par le biais de la mutualisation, permettre de réaliser des économies afin de préserver, voire de renforcer les actions prioritaires sur un territoire où les enjeux sont majeurs. Le discours tenu par M. THIBAUT n'est pas si fréquent venant de la tutelle. C'est un interlocuteur intelligent qui cherche à comprendre les problèmes et à mettre en œuvre des solutions. Dans cette mesure, il serait bon, plutôt que d'émettre un refus, de lui prêter un crédit et de lancer avec lui une démarche de coconstruction, y compris avec le personnel des agences de l'eau.

M. JUILLET souligne que les taux de redevance sont relativement élevés sur le bassin Seine-Normandie, parce que les enjeux y sont particuliers. Une population nombreuse entoure en effet un petit fleuve, avec la capitale au centre de son bassin. Or le travail concret est de plus en plus compliqué sur le terrain. Un coup de rabot mettant tout le monde sur un pied d'égalité et sans tenir compte du travail accompli ne serait donc pas souhaitable, alors qu'il a permis des améliorations.

M. CADOT souligne que M. THIBAUT a ouvert une petite porte allant dans une logique qui vise à prendre en compte les engagements financiers très différents entre les agences de l'eau, les efforts de productivité qui n'ont pas été menés de la même façon, ainsi que l'usure constante que l'agence de l'eau Seine-Normandie a subie et qui arrive à un point critique si elle veut maintenir sa capacité d'expertise et de transformation environnementale, orientation majeure du gouvernement qui se décline sans doute plus qu'ailleurs dans la région. Il conviendrait d'avancer dans cette voie de façon constructive plutôt que d'émettre un vote négatif, quitte à en tirer les conséquences si cette démarche n'aboutissait pas.

Les délibérations relative au budget initial 2020 et fixant le montant des autorisations d'engagement au titre des interventions pour l'année 2020 recueillent 3 voix défavorables, 18 voix favorables et 4 abstentions, 9 votants ne prenant pas part au vote.

M. LAGAUTERIE suggère d'émettre tout de même un vœu.

Mme BLANC propose que le texte de la délibération soit revu en ce sens et soumis au conseil d'administration en fin de séance.

M. CADOT explique qu'il doit quitter la séance et qu'il cède la présidence à M. BOUQUET.

M. MERVILLE quitte également la séance.

6. Modification des acomptes de la redevance prélèvement pour l'eau potable (délibération)

Mme BLANC rappelle que cette suppression a été décidée dans le courant du 11^e programme et selon un calendrier progressif. Une délibération est donc proposée au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette décision de suppression. C'est une mesure de simplification à la fois pour les services de l'agence de l'eau, qui n'auront plus à émettre de titres, et pour les redevables, qui n'auront plus à verser d'acomptes sur cette redevance. L'impact de cette suppression sur la trésorerie de l'agence de l'eau a déjà été anticipé. Enfin, la commission des finances a rendu un avis favorable.

M. BOUQUET constate l'absence de question de la part du conseil d'administration et propose de passer au vote.

La délibération relative à la modification des acomptes pour les redevances prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable est approuvée à l'unanimité.

7. Procédure d'achat pour le renouvellement du marché de surveillance de l'eau potable (délibération)

Mme BLANC rappelle que c'est la deuxième fois qu'un marché est ainsi soumis au conseil d'administration, puisqu'il a revu sa délégation afin que les marchés dépassant 5 millions d'euros lui soient soumis pour avis. Lors de la précédente séance, une première procédure d'achat lui avait été présentée pour le marché de suivi physicochimique des eaux. Les marchés de surveillance sont en effet les plus gros au sein de l'agence de l'eau. Il s'agit cette fois d'un marché de suivi hydrobiologique et hydromorphologique des cours d'eau, ainsi que de suivi de la qualité des plans d'eau.

Mme CATTAN rappelle la nature de ces suivis. Le marché actuel, qui doit se terminer fin décembre 2019, se décomposait en 13 lots. Il comprendra désormais 9 lots. Cette réduction concernera le suivi hydromorphologique des cours d'eau. Les autres lots restent inchangés. Le montant correspondant au suivi hydrobiologique est de l'ordre de 1,1 million euros par an, celui du suivi hydromorphologique de l'ordre de 150 000 euros par an, tandis que celui qui concerne les plans d'eau se situe entre 200 000 et 250 000 euros par an. Ce marché annuel renouvelable 3 fois peut donc dépasser 5 millions d'euros. Le montant du marché proposé reste dans la volumétrie actuelle. En ce qui concerne les critères d'attribution, comme dans le marché précédent, 70 points sont attribués pour la qualité technique et 30 le sont pour le prix. Pour l'attribution des lots, l'idée prévaut de conserver une pluralité de prestataires. Les candidatures ne posent pas de problème, puisque de 2 à 4 ont été reçues par lot. Tous les candidats sont en capacité d'exercer les prestations exigées.

M. BOUQUET souhaite recueillir l'avis de la commission des finances.

M. MARIEL répond qu'elle a émis un avis favorable.

La délibération relative à la procédure d'achat pour le renouvellement du marché relatif au suivi hydrobiologique, hydromorphologique des cours d'eau et de la qualité des plans d'eau du bassin Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

8. Contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 entre l'agence de l'eau et le ministère de la Transition écologique et solidaire (délibération)

Mme BLANC rappelle que tous les opérateurs de l'État sont tenus d'établir des contrats d'objectifs et de performance avec leur ministère de tutelle. C'est le cas des six agences de l'eau, qui disposaient déjà de tels contrats sur la période allant de 2013 à 2018. Le document figurant au dossier a le mérite de mettre en perspective l'ensemble des objectifs fixés par le gouvernement, notamment à travers les assises de l'eau et le plan biodiversité. Il est cohérent avec le 11^e programme dans sa maquette, ses objectifs et ses thèmes prioritaires. Il précise un certain nombre d'indicateurs dont il est demandé à l'agence de l'eau d'assurer le suivi et de rapporter régulièrement la bonne atteinte au ministère de tutelle. Un bilan de l'avancement de ce contrat sera présenté chaque année.

M. MARIEL rappelle qu'il ne contient pas d'éléments financiers, puisqu'il ne s'agit pas d'un contrat d'objectifs et de moyens, mais d'objectifs et de performance. En commission des finances, une discussion a porté sur l'intérêt que présentent les nombreux indicateurs qui y figurent.

M. LECUSSAN estime que cet outil est redondant et inutile pour les agences de l'eau. Il ne sert qu'à faire perdre du temps et de l'énergie, alors même qu'il semblerait que le gouvernement ait édicté une stratégie de type « dites-nous-le une fois ».

M. LOMBARD estime au contraire que ce document est intéressant sur le fond. La question des indicateurs devrait être débattue en commission permanente des programmes et de la prospective (C3P).

M. FERRAND souscrit aux propos de M. LECUSSAN et invite à voter contre ce contrat d'objectifs et de performance. Si l'État veut que les agences de l'eau assurent bien les missions évoquées par M. THIBAUT, il leur faut des moyens humains. Il ne leur est plus possible de réaliser tout ce qu'il leur est demandé. Il faut se demander si nous ne vivons pas dans un monde schizophrène.

M. BOUQUET souligne le manque d'ambition concernant le nombre de groupes « 30 000 » qui devraient être aidés et qui est fixé à 8. L'agence de l'eau reçoit certes peu de candidatures reçues, mais ce phénomène est dû à des règles trop contraignantes.

Mme BLANC concède que les résultats sont en effet très en deçà de la cible qui a été fixée. Pour autant, les ministères ont souhaité maintenir cet indicateur dans les contrats d'objectifs et de performance. Il se peut que les critères retenus en la matière soient trop sélectifs, mais ce sont ceux du 11^e programme, qui vient d'être voté. Il faut rappeler par ailleurs que la consommation est très importante sur d'autres lignes agricoles. Ces critères peuvent tout à fait être rediscutés en C3P. Pour l'instant, la prévision de 8 semble réaliste en fonction des projets reçus aujourd'hui. Cette aide a bien démarré en 2016, mais elle connaît un gros ralentissement. Même si une discussion sur l'ensemble des indicateurs et sur leur méthode de construction serait utile en C3P, il serait bon de trancher lors de la présente séance du conseil d'administration, qui est le dernier de l'année, sur le contrat d'objectifs et de

performance 2019-2024. Il pourrait être soumis au vote en indiquant dans la délibération qu'une évolution des indicateurs pourrait être étudiée par la suite.

M. LOUBEYRE se félicite quant à lui de la présence d'indicateurs de suivi dans ce contrat. Elle est vertueuse. Toutefois, plutôt que de les subir, il serait intéressant d'en faire une relecture et d'en discuter la pertinence en C3P.

M. BEAUSSANT quitte la séance et M. COLLET le représente.

M. CHOLLEY souligne que l'existence de ce type de contrat d'objectifs et de performance est légitime et souhaitable. Cependant, l'action des agences de l'eau est encadrée par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui comporte déjà des objectifs et des indicateurs de suivi, ainsi que par un programme, alors que le cadre n'est pas le même pour d'autres opérateurs de l'État. Il serait donc souhaitable que le contrat d'objectifs et de performance de l'agence de l'eau compile ce qui existe par ailleurs, pour éviter de surcharger les équipes administratives.

M. THIBAUT estime quant à lui qu'un contrat d'objectifs et de performance est nécessaire, car il permet de discuter des objectifs et témoigne aussi des injonctions parfois contradictoires émanant des ministères. La question de l'adéquation entre les objectifs et les moyens se pose en effet, comme dans toute la fonction publique. Cependant, même s'il a moins de sens que pour d'autres opérateurs de l'État, ce contrat a son intérêt.

M. FERRAND réitère, puisqu'il est question d'injonctions contradictoires, qu'il n'est pas possible de demander à l'agence de l'eau de faire beaucoup, voire même plus avec de moins en moins de personnel.

**La délibération relative au contrat d'objectifs et de performance 2019-2024
État- agence de l'eau Seine-Normandie est approuvée par 2 voix défavorables, 8
abstentions et 20 voix favorables.**

9. Plan de mutualisation inter-agences (point oral)

Mme BLANC indique qu'outre la mutualisation de la DSI, dont il a déjà été question, la création d'un groupement comptable dans un premier temps avec l'agence de l'eau Artois-Picardie est envisagée dès 2020. Le premier conseil d'administration de l'année 2020 sera l'occasion de revenir sur ces sujets, avec des projets de convention qui sont encore en cours de discussion entre les agences de l'eau et les ministères de tutelles, mais aussi avec les représentants du personnel.

10. Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel Seine-Normandie pour l'année 2020 (délibération)

Mme BLANC rappelle que le conseil d'administration a émis un avis favorable en novembre 2018 sur la convention pluriannuelle de financement de l'association du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Elle prévoit des avenants annuels pour fixer le montant de la subvention accordée par l'agence de l'eau. La somme par agent est encadrée par la convention pluriannuelle. Il faut donc chaque année recalculer le nombre d'agents adhérents prévisionnel. En 2020, le montant de la subvention de l'agence de l'eau s'élève à 284 900 euros (740 euros par adhérent pour un nombre d'adhérents estimé à 385).

M. FERRAND remercie Mme BLANC et la Direction pour ce signe favorable à l'adresse du personnel, qui a bien besoin de gestes de reconnaissance

La délibération relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité.

11. Contrat de partenariat 2019-2024 entre l'agence de l'eau et l'EPTB Seine Grand Lacs (délibération)

Mme BLANC indique qu'un contrat de partenariat avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grand Lacs avait déjà été signé en 2017 pour la fin du 10^e programme. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du 11^e programme et sur des bases similaires au précédent. En termes de contenu, il est intéressant de noter qu'au-delà de sa mission traditionnelle, l'EPTB est chargé de mission d'identification des zones d'expansion de crue. Cette tâche rejoint la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau.

M. JUILLET souligne que l'amont s'est beaucoup structuré. Des collectivités de l'amont sont entrées au conseil d'administration. Cela devrait permettre d'intensifier les relations pour améliorer la collaboration entre l'amont et l'aval.

M. BOUQUET demande s'il est question de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans ce contrat.

Mme BLANC répond que ce n'est pas prévu. Un PTGE relève d'une démarche plus locale que celle de l'EPTB, qui a une action très intégratrice sur l'ensemble de l'amont de la région parisienne.

La délibération relative au contrat de partenariat 2019-2024 entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs est approuvée à l'unanimité.

12. La Bassée : proposition d'échange foncier entre l'agence de l'eau et la commune de Marolles-sur-Seine (77) (délibération)

M. BOUQUET rappelle que ce point fait suite à une discussion qui a eu lieu lors de la précédente séance du conseil d'administration.

Mme BLANC ajoute que le conseil d'administration avait demandé aux services de l'agence de l'eau d'approfondir un certain nombre de questions sur une proposition de cession d'une parcelle de 6 000 m² qu'elle possède sur le site de la Bassée, commune de Marolles-sur-Seine, dans le cadre d'une modification du plan local d'urbanisme (PLU) permettant l'ouverture d'un projet d'aménagement. Le conseil d'administration leur avait en particulier demandé d'examiner si toutes les possibilités de densification avaient été étudiées dans le cadre du débat sur le PLU. Il est prévu une augmentation d'au moins 10 % de densification humaine et de la densité moyenne des espaces habitat à l'échelle 2030, mais il semble que, dans le cadre du PLU, toutes les possibilités de densification des espaces urbanisés existants aient été mobilisées au maximum. En 2013, la commune disposait de 671 logements et le projet d'aménagement dont il est question porte sur 120 logements. Il ne paraît pas exister de solution alternative à sa localisation. Par ailleurs, il comporte un objectif de 100 % d'infiltration des eaux de pluie, ce qui va au-delà des obligations légales. Ensuite, le conseil d'administration avait demandé s'il n'était pas possible de trouver une autre

solution qui préserverait mieux les intérêts de l'agence de l'eau et qui lui permettrait de devenir propriétaire de parcelles situées dans des zones de protection de captage, sachant que la parcelle dont il est envisagé qu'elle se défasse ne présente aucun intérêt du point de vue de la politique de l'eau. Les services de l'agence de l'eau ont donc rencontré ceux de la municipalité. En échange de la parcelle en question, la commune en céderait d'autres à l'agence de l'eau dans des zones à enjeu pour la protection de captages, moyennant le versement d'une soulte. La parcelle concernée n'est pas du tout centrale dans le projet d'aménagement, qui se réalisera que l'agence de l'eau la cède ou pas. Il est prévu d'y aménager un cheminement piétonnier favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Elle ne sera donc pas bétonnée. Par ailleurs, la commune est engagée dans une politique de zéro phyto même dans les espaces déroatoires prévus par la loi Labbé (cimetière et stade).

M. MARIEL souligne l'écart financier important entre la première proposition de l'agence de l'eau et la seconde. La soulte s'élève en effet à 32 755,20 euros seulement.

M. BOUQUET demande si ce dossier soulève des questions.

M. LECUSSAN estime que cet échange n'apporte rien à l'agence de l'eau et qu'il lui fait perdre de l'argent. Il serait préférable de revenir à la première proposition et de vendre cette parcelle à l'aménageur.

M. BOUQUET s'étonne de la promptitude avec laquelle ce sujet revient devant le conseil d'administration, qui se retrouve à devoir choisir entre la peste et le choléra. Il convient de rappeler que le troisième conseil de défense écologique, qui s'est tenu le 7 novembre 2019, a retoqué le triangle de Gonesse pour des raisons certes différentes, mais que le foncier agricole est encore l'une des rares ressources non renouvelables encore exploitées en France. Or l'Allemagne, avec une meilleure croissance, en consomme trois fois moins. Les élus ont tendance à considérer qu'une parcelle agricole est une parcelle libre. Par ailleurs, celle-ci se trouve en zone à urbaniser (AU). Il y a donc le choix. Elle ne comporte pas d'enjeu touchant l'eau, mais elle fait l'objet d'un bail environnemental. L'agence a financé l'achat par des collectivités locales de parcelles situées en dehors de zones à enjeux en imposant le même type de bail. Ces collectivités seront incitées à faire la culbute dessus. L'agence de l'eau se doit plutôt d'être exemplaire en la matière.

Mme BLANC, en ce qui concerne ces acquisitions foncières par des communes que l'agence de l'eau aide, rappelle que l'obligation de maintenir une activité agricole durant au moins vingt ans fait l'objet d'un contrôle. Un changement à la tête de la municipalité ne risquerait donc pas de permettre une modification de l'usage de la parcelle en question.

M. SARTEAU indique qu'il est porteur de l'avis de Mme GAILLARD, qui est membre de la commission des finances et est plutôt hostile à ce projet, premièrement pour des raisons financières, ensuite parce qu'il favorise la déperdition de terrains agricoles et enfin du fait des incertitudes entourant l'aménagement futur. Elle vote donc contre la proposition d'échange et lui-même aussi.

M. VOGT indique qu'il n'a pas du tout l'intention de se quereller avec M. BOUQUET. Néanmoins, il est clair que les 6 000 m² en question ne seront pas cultivés. La première solution était en fait la meilleure.

M. BOUQUET souligne que la seconde n'apporte rien pour l'eau.

M. VOGT répond que, dans ces conditions, il vaudrait mieux revenir à la première.

M. BOUQUET observe que la promptitude de la municipalité et du promoteur à répondre aux demandes de l'agence de l'eau et à trouver une solution montre bien que cette parcelle est importante pour eux.

Mme HERAULT souligne que l'objectif de l'agence de l'eau n'est pas de réaliser un bénéfice dans cette opération. L'échange en aurait cependant un, puisque son patrimoine s'enrichirait de parcelles utiles pour la protection de la qualité de l'eau.

M. BOUQUET rappelle que la commission des aides s'est parfois montrée assez défiante sur des cessions de parcelles entre collectivités. Il n'y a pas de raison d'appliquer à l'agence de l'eau ce qu'elle ne souhaite pas appliquer aux autres. De plus, cet échange n'apporterait aucun bénéfice pour l'eau.

M. VOGT demande comment le conseil d'administration doit voter. Il peut en effet s'opposer à la nouvelle proposition, mais aussi souhaiter revenir à la première.

Mme BLANC propose de voter sur la proposition d'échange. Ensuite, le président peut décider de mettre aussi au vote la proposition initiale.

M. BOUQUET suggère de recourir au vote par correspondance, le règlement intérieur du conseil d'administration le permettant. Il ne souhaite en effet pas avoir à signer cette délibération.

Mme BLANC répond que c'est tout à fait possible. M. CADOT, en tant que président, doit l'organiser, mais il est possible de convenir qu'en son absence et en celle de M. MERVILLE, le conseil d'administration souhaite voter par correspondance sur ce dossier.

Mme RENAUD précise que le règlement intérieur stipule que le président du conseil d'administration doit en décider.

Mme BLANC propose en tout cas de voter sur ce qui sera soumis au vote par correspondance, à savoir la vente ou l'échange de cette parcelle, ou bien les deux.

M. BOUQUET souligne qu'il ne souhaite pas faire obstruction, mais seulement ne pas présider la séance qui procédera à ce vote.

Mme BLANC suggère de voter d'abord sur l'ordre des propositions soumises au vote.

Mme LAUGIER souhaiterait que soit rappelée la proposition de l'agence de l'eau.

Mme BLANC rappelle qu'elle propose un échange prenant en compte l'ensemble des remarques émises par le conseil d'administration lors de sa précédente réunion. Il permettra d'entrer en possession de parcelles intéressantes du point de vue de l'eau, comme l'a souligné Mme HERAULT, tout en reconnaissant que l'agence de l'eau réalisera moins de produits grâce à un échange que par le biais d'une vente, mais au bénéfice de la politique de l'eau.

M. GOELLNER rappelle que c'est cette proposition d'échange qui est à l'ordre du jour. Elle a été élaborée par l'agence de l'eau, à la suite de la discussion qui a eu lieu lors de la précédente réunion du conseil d'administration, comme une solution de compromis. Certains peuvent estimer que ce compromis n'est pas entièrement satisfaisant, mais il conviendrait de voter sur cette proposition aujourd'hui ou par correspondance. Si elle n'obtient pas la majorité, il sera temps ensuite d'examiner comment agir. Il importe aussi de ne pas bloquer un projet d'aménagement voulu par les acteurs locaux, ce qui reviendrait à outrepasser

assez fortement le rôle normalement dévolu à l'agence de l'eau, tout en préservant les intérêts de l'eau et de la politique de lutte contre l'artificialisation.

M. JUILLET rappelle que la parcelle en question a été achetée dans le cadre d'un programme global concernant la Bassée, mais qu'elle ne peut pas servir à grand-chose. Mieux vaudrait la vendre.

M. VOGT s'enquiert, à l'appui des propos tenus par M. JUILLET, de ce que l'agence de l'eau pourrait bien en faire à défaut de la vendre. De toute façon, qu'il soit cédé ou non, ce terrain restera constructible. L'agence de l'eau n'a pas le pouvoir de peser sur ce point.

M. BOUQUET demande au conseil d'administration s'il souhaite voter sur les deux propositions. Le choix serait de vendre, d'échanger ou de ne rien faire.

M. VOGT estime qu'il n'est pas possible de procéder ainsi. Les voix se disperseraient. Il vaudrait mieux voter oui ou non sur une cession et, si oui, par quel moyen (échange ou vente).

M. BOUQUET constate que cette préconisation ne suscite aucune opposition et propose de retenir cette modalité pour un vote par correspondance.

Mme RENAUD lit le projet de délibération concernant ce vote.

La délibération relative au lancement d'une procédure de vote par voie électronique est approuvée à l'unanimité.

13. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement (délibérations)

M. LIARD indique que la première demande de remises gracieuses concerne Suez Eau France pour un montant de 103 684 euros. Elle a fusionné avec la Société nantaise des eaux. Le retard de paiement est supérieur à un mois, mais le règlement est intervenu quatre jours après réception de la lettre de rappel. Suez Eau France est primo-demandeur et de bonne foi.

La seconde concerne la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne, pour un montant de 149 907 euros. Cette régie est de création récente et donc primo-demandeur. Le dépassement est supérieur à un mois, mais il n'est pas excessif compte tenu de la situation évoquée par le redevable, dont les explications sont parfaitement crédibles.

M. CHOLLEY indique qu'il ne prendra pas part au vote concernant la Régie publique des eaux de Cœur d'Essonne, puisqu'il est membre de son conseil d'administration.

Les délibérations relatives aux demandes de remises gracieuses pour retard de paiement sont approuvées à l'unanimité.

14. Admission en non-valeur de créances (délibération)

M. LIARD souligne que toutes ces créances concernent des sociétés en liquidation judiciaire et que l'agence de l'eau n'a donc plus la possibilité de les recouvrer. Les montants sont équivalents à ceux des années précédentes. Les prêts concernés ont été accordés à une période où les difficultés de ces sociétés n'étaient pas connues. Il a été vérifié qu'aucune erreur n'avait été commise dans l'attribution de ces prêts et que l'agence de l'eau avait mis

en œuvre tous les moyens possibles, tant pour les prêts que pour les redevances, en matière de recouvrement.

M. MARIEL indique que la commission des finances a émis un avis favorable.

M. CHOLLEY suggère d'ajouter dans le tableau la date d'attribution des prêts.

La délibération relative à l'admission en non-valeur de créances est approuvée à l'unanimité.

M. BOUQUET suggère de revenir au vœu que souhaite émettre le conseil d'administration.

Mme BLANC donne lecture du texte de vœu proposé au conseil d'administration concernant la question des effectifs de l'agence de l'eau.

M. LAGAUTERIE souhaite que le vote en faveur du contrat d'objectifs et de performance soit mentionné.

M. MAHEUT demande que des nombres de personnes plutôt que des pourcentages soient évoqués dans ce texte.

M. FERRAND remercie M. LAGAUTERIE pour le soutien actif qu'il lui a apporté depuis le début de la présente réunion, ainsi que M. MAHEUT. Il conviendrait de bien expliquer dans ce texte que l'agence de l'eau n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés du fait de la politique de l'emploi qui lui est imposée.

Mme BLANC estime que le texte est assez clair à cet égard.

M. FERRAND ajoute qu'il faudrait indiquer que le budget initial 2020 n'a pas été voté à la majorité.

Mme BLANC estime souhaitable de rappeler que le conseil d'administration a voté le budget initial 2020 et le contrat d'objectifs et de performance à la majorité simple dans un esprit de responsabilité, mais qu'il tient à souligner à cette occasion la baisse des effectifs. Il est bon de lier ces deux points.

M. SARTEAU rappelle que le budget initial 2020 a été voté de façon conditionnelle. Il faut le souligner clairement.

Mme BLANC suggère d'écrire qu'il a été voté pour atteindre les objectifs du 11^e programme. Le texte de ce vœu sera finalisé en tenant compte de toutes ces remarques.

Sous réserve des modifications convenues en séance, ce vœu est approuvé à l'unanimité.

M. BOUQUET indique que les prochaines séances du conseil d'administration auront lieu le 10 mars 2020 après-midi, le 7 juillet 2020 à 10 heures, le 6 octobre 2020 à 10 heures et le 17 novembre 2020 à 10 heures.

Mme BLANC précise que la date du 10 mars 2020 a été retenue car l'exécution des comptes doit être présentée au conseil d'administration avant le 13 mars.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 25.